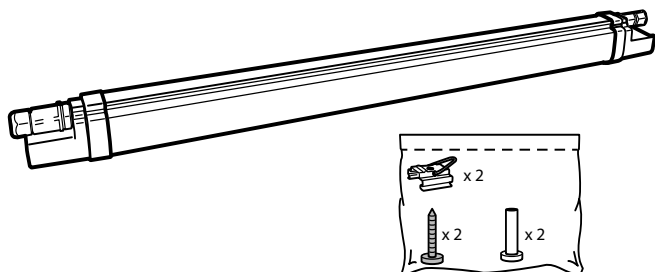


Réglable LED LSC

Référence(s) : 127 777



SOMMAIRE

PAGE

1. Description	1
2. Caractéristiques techniques	1
3. Installation.....	1
4. Raccordement.....	2
5. Maintenance.....	2
6. Conformité et agrément.....	3

1. DESCRIPTION

C'est un luminaire LSC conçu pour être utilisé dans des zones poussiéreuses et humides. Son utilisation est particulièrement adaptée sur des sites industrielles, des parkings souterrains, stades, entrepôts, ... Il peut-être prescrit pour des installations neuves ou en remplacement de luminaires LSC à lampes fluorescentes.

Sa technologie à LED est économe en énergie.

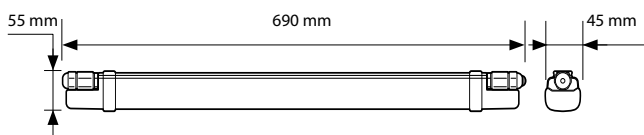
Il pourra être installé directement sur un mur ou un plafond, mais également en suspension à l'aides des accessoires de fixation livrés.

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Alimentation : 230 VAC/48-220 VDC

Consommation : 48 - 220 VDC 9,4 W / 230 VAC 9,4 W 11,5 VA

Dimension (mm) : 690 x 45 x 55



Matériaux et finitions : Diffuseur PC, embouts ABS

Raccordement : bornes automatiques, section 1x1,5 mm²

Classe II

IP 66

IK 06

Flux assigné : 1250 lm

Température de couleur : 4000 K

Autoextinguibilité : 850° C

Température de stockage : -20° C à +70° C

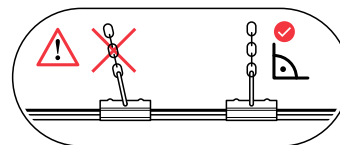
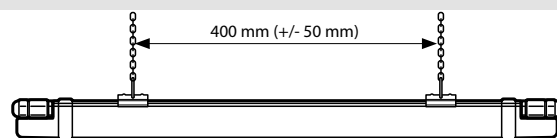
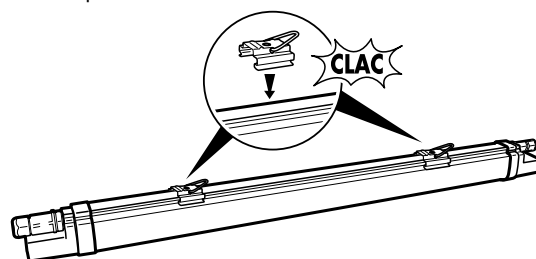
Température d'utilisation : -5° C à +35° C

Poids : 257 g

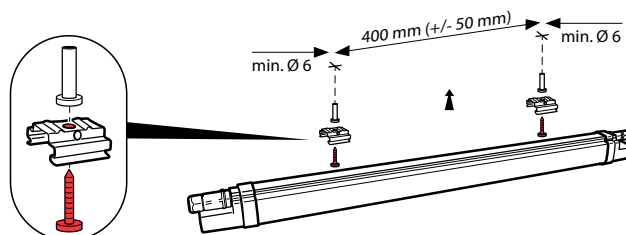
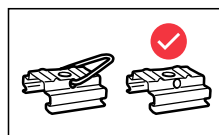
Couleur : Blanc

3. INSTALLATION

- Installation suspendue

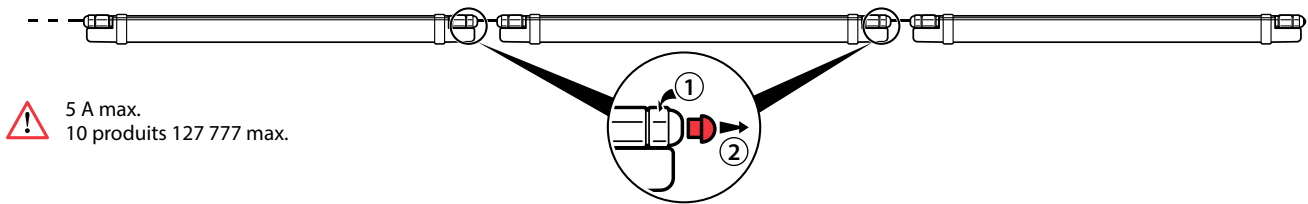


- Installation directe (murale et plafond)



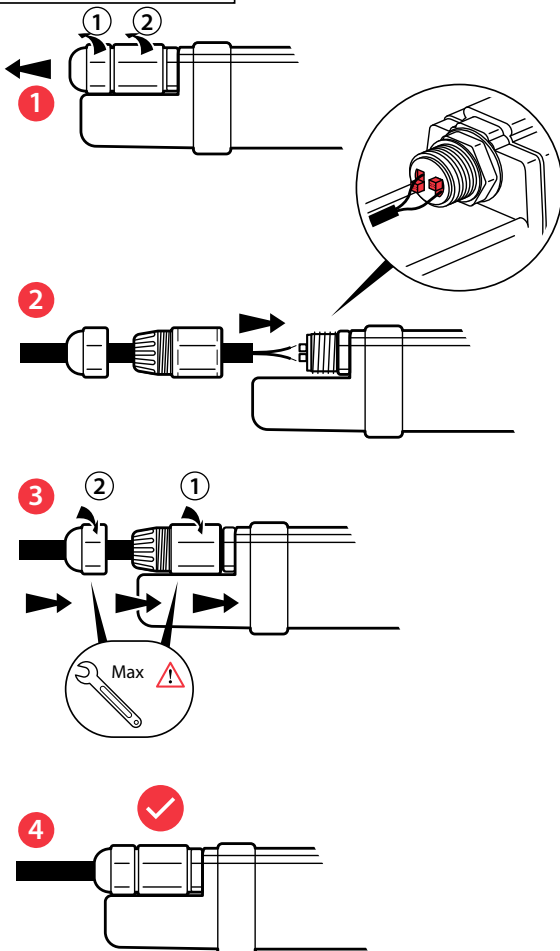
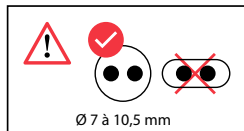
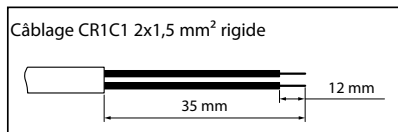
3. INSTALLATION (SUITE)

- Repiquage



⚠ 5 A max.
10 produits 127 777 max.

4. RACCORDEMENT



5. MAINTENANCE

Maintenance périodique

• **Règlement de Sécurité des E.R.P.** (article EL 18 et EC 13)

La maintenance périodique des luminaires pour sources centralisées est obligatoire dans les établissements Recevant du Public (E.R.P).

Elle peut être effectuée conformément aux prescriptions de la norme NF C 71-830.

L'exploitant doit s'assurer que les luminaires pour sources centralisées sont vérifiés et entretenus périodiquement.

L'exploitant doit faire réaliser par une personne qualifiée les opérations de maintenance annuelle.

• **Exploitation** (article EC 14)

L'éclairage de sécurité doit être mise à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation.

L'exploitant doit s'assurer périodiquement :

Une fois par mois :

- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel).

Une fois tous les six mois :

- de l'autonomie d'au moins une heure de la source centrale.

La source lumineuse de ce luminaire n'est pas remplaçable ; lorsque la source lumineuse atteint sa fin de vie, le luminaire entier doit être remplacé.

Pour limiter l'impact de votre installation sur l'environnement et réduire votre facture d'énergie et de maintenance, il convient de faire fonctionner l'éclairage de sécurité d'ambiance en mode non permanent.

6. CONFORMITÉ ET AGRÉMENT

NF EN 60 598-2-22 : Norme Européenne « Luminaires Règles particulières Luminaires pour éclairage de secours ».

NF EN 60 598-1 : Norme Européenne « Luminaires ».

UTE C 71 802 : Norme Française "Luminaires d'éclairage de sécurité alimentés par source centralisée (LSC)".

La conformité à cette norme est obligatoire pour pouvoir installer les Luminaires pour sources centralisées en France.

NF EN 50172 : Norme Européenne « Systèmes d'éclairage de sécurité ».

NF EN 1838 : Norme Européenne « Eclairage de secours ».

- Directive BT 2014/35/UE du 26/02/2014 et 2011/65/UE du 08/06/2011 modifiée par 2015/863 du 31/03/2015 (ROHS 2)

- Directive CEM 2014/30/UE du 26/02/2014

Certifié NF AEAS

Certificat de conformité disponible sur demande auprès de la société URA, ou sur www.ura.fr